



# Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
1<sup>er</sup> mars 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 34<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 26 octobre 2011 à 15 heures

*Président* : M<sup>me</sup> Critchlow (Vice-Présidente) ..... (Guyana)

## Sommaire

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

11-56491X (F)



Merci de recycler 

*En l'absence de M. Haniff (Malaisie), M<sup>me</sup> Critchlow (Guyana), Vice-Présidente, assure la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/66/87)**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/66/156, A/66/161, A/66/203, A/66/204, A/66/216, A/66/225, A/66/253, A/66/254, A/66/262, A/66/264, A/66/265, A/66/268-272, A/66/274, A/66/283-285, A/66/289, A/66/290, A/66/293, A/66/310, A/66/314, A/66/325, A/66/330, A/66/342 et Add.1, et A/66/372)**

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/66/267, A/66/322, A/66/343, A/66/358, A/66/361, A/66/365, A/66/374 et A/66/518; A/C.3/66/2)**

1. **M. Jerandi** (Tunisie) déclare que la révolution populaire qu'a connue la Tunisie correspond essentiellement à une aspiration collective à jeter les bases d'une société fondée sur les valeurs modernes de la citoyenneté et sur les valeurs universelles de liberté, de justice et d'égalité, dans le but de préserver la dignité des hommes et garantir leurs droits. Cette révolution est une étape historique décisive qui a permis à la Tunisie de recouvrer sa place au sein du concert des nations attachées aux valeurs communes de l'humanité. La consécration des droits de l'homme et la défense des libertés publiques comptent parmi les plus importantes priorités de la Tunisie.

2. Déterminé à faire de ces valeurs une réalité concrète correspondant aux objectifs de la révolution populaire, le gouvernement transitoire tunisien a mis en œuvre une approche fondée sur la promotion et la protection des droits de l'homme, qui s'illustre notamment par l'amnistie générale accordée à tous les prisonniers politiques de l'ancien régime, la dissolution de l'appareil de sécurité politique, l'adhésion de la Tunisie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et aux principaux instruments internationaux en matière de droits de l'homme. Dans le même esprit, des bureaux locaux de nombreuses agences et organisations ont été ouverts à Tunis.

3. Le Gouvernement tunisien s'est attelé à accélérer la réforme du système judiciaire en vue de l'adapter aux nouvelles exigences de la lutte contre la corruption et de permettre la poursuite des responsables des meurtres et de la torture de manifestants, ainsi que de la spoliation des biens du peuple tunisien. Il a donc mis en place deux commissions nationales indépendantes chargées d'enquêter sur les affaires de corruption et de malversation, de même que sur les violations des droits des Tunisiens pendant la révolution.

4. Dûment attachée aux valeurs universelles de solidarité, de justice et de coopération entre les peuples, la Tunisie appelle la communauté internationale dans son ensemble à appuyer ses efforts de récupération des avoirs du peuple tunisien détournés par le président déchu et sa famille, dont le peuple tunisien a besoin pour faire face aux défis sociaux et économiques engendrés par la transition démocratique. La Tunisie exhorte également tous les États à qui il a été demandé d'extrader des individus impliqués dans des crimes portant atteinte au peuple tunisien à répondre favorablement à cette requête légitime, de façon à ce que ces responsables soient jugés dans le cadre de procès justes et équitables, présentant toutes les garanties de la défense conformément aux instruments internationaux.

5. Le 23 octobre, les citoyens tunisiens ont vécu une expérience qui démontre bien l'engagement de son pays à l'égard des droits de l'homme. En effet, dans le cadre des premières élections libres et transparentes de leur histoire, les Tunisiens ont pu voter pour élire une assemblée constituante chargée de rédiger une nouvelle constitution et de désigner un exécutif qui gouvernera jusqu'aux prochaines élections générales. La participation électorale massive, qui a atteint plus de 80 % dans de nombreux bureaux de vote, montre bien la soif du peuple pour la démocratie, la justice et la liberté. M. Jerandi loue les efforts déployés par l'ONU ainsi que par les observateurs internationaux pour soutenir le processus électoral et garantir son bon déroulement. Il réitère par la même occasion ses plus vifs remerciements au Secrétaire général pour sa confiance indéfectible à l'égard du peuple tunisien.

6. **M<sup>me</sup> Macklin** (Australie) déclare que le printemps arabe, dans le cadre duquel des millions de gens ont cherché à exercer un droit trop souvent tenu pour acquis, nous rappelle la nature vraiment universelle des droits de l'homme. L'Australie poursuit elle-même ses efforts pour réaliser les droits de

l'homme au pays et à l'étranger. Ainsi, la dignité et l'égalité des chances étant encore inaccessibles aux handicapés, son gouvernement, après avoir ratifié la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, a entrepris de faire en sorte que ces droits soient accessibles à tous les handicapés australiens par le biais d'une stratégie nationale d'élimination des obstacles à l'égalité et d'une réforme fondamentale des soins et du soutien aux handicapés. Le gouvernement a également commencé à jeter les bases d'un régime national d'assurance invalidité pour assurer la sécurité des handicapés et leur donner l'occasion de s'intégrer pleinement à la société.

7. Les aborigènes australiens ont une importance particulière pour l'Australie, mais également pour toute l'humanité. Son gouvernement considère par conséquent que les handicaps auxquels ils font face sont inacceptables. Il tâche actuellement de refermer cet écart par de nouvelles initiatives visant à corriger le sous-investissement dans les services sociaux, qui remonte à des dizaines d'années. Pour y arriver, il est nécessaire de collaborer avec les aborigènes australiens. Le Gouvernement a pris une initiative importante à cet égard en formulant des excuses nationales aux peuples autochtones de l'Australie. Il a également créé des organismes chargés de traiter les traumatismes subis par les aborigènes australiens, de leur donner une voix nationale dans le cadre de l'établissement des politiques et des programmes et de les conseiller sur la question de la reconnaissance des aborigènes australiens dans la constitution nationale. Son pays appuie la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et il collabore étroitement avec les États Membres dans la perspective de la Conférence mondiale de 2014.

8. L'Australie respecte et reconnaît les progrès réalisés à l'échelle régionale et mondiale. L'évolution récente de la situation au Myanmar est encourageante, mais il reste encore beaucoup à faire et l'Australie est disposée à jouer son rôle. Elle se félicite du fait que le Conseil national de transition libyen se soit engagé à respecter la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit. Cependant, il y a chaque jour un événement pour nous rappeler que les droits de citoyens sont bafoués. L'Australie engage donc la République arabe syrienne à mettre fin immédiatement à la brutalité qu'elle exerce contre son propre peuple.

9. Son gouvernement engage également la République islamique d'Iran à respecter la liberté

d'association et d'expression et à protéger les droits de l'homme de tous les citoyens. Il prie le gouvernement provisoire des Fidji de tenir des élections libres et justes pour assurer le retour à la démocratie et il est prêt à faciliter ce processus. La jouissance des droits de l'homme n'est pas encore universelle, mais les progrès ont été notables et rapides, ce dont il y a lieu d'être fier. Ces progrès devraient en outre renforcer la détermination collective à construire un avenir meilleur pour tous.

10. **M. Khan** (Indonésie) rappelle que le deuxième Plan d'action national pour les droits de l'homme de son pays comprenait six composantes conçues pour améliorer la mise en œuvre des droits de l'homme. Le troisième Plan d'action national (2010-2015) étend la portée des deux précédents et inclut une nouvelle composante permettant de rehausser l'efficacité de la prestation des services de communication à la population. La priorité est par conséquent accordée au renforcement des comités locaux chargés d'harmoniser ces services avec les normes internationales en matière de droits de l'homme.

11. L'Indonésie reconnaît que la migration pourrait être un élément essentiel du développement et de la prospérité de tous les pays concernés. Cependant, elle est préoccupée par l'intolérance croissante à l'égard des migrants et leur vulnérabilité face à un certain nombre de crimes, de même que par le fait que les migrants en situation irrégulière craignent souvent de demander une protection juridique et qu'ils se voient refuser toute jouissance de leurs droits sociaux fondamentaux. Il est essentiel d'accroître les efforts communs pour encourager tous les pays d'origine, de transit et de destination à mettre en place des mécanismes permettant de mieux gérer la migration et d'améliorer la protection des migrants.

12. L'Indonésie convient de la nécessité d'accorder un niveau de priorité accru à l'échelle nationale et de rehausser la coopération internationale et régionale dans la lutte contre la traite des personnes. Le Gouvernement a mis en œuvre diverses mesures visant à protéger les femmes et les enfants de la traite dans le cadre de ses plans d'action nationaux. Au plan régional, l'Indonésie, l'Australie et d'autres pays voisins ont joué des rôles importants en encourageant la coopération dans la lutte contre la traite, notamment dans le cadre du Processus de Bali.

13. Son pays reconnaît la nécessité d'intégrer une approche axée sur les droits à la gestion des catastrophes, y compris les droits des personnes déplacées et le droit à un logement adéquat, en particulier pendant le relèvement après les catastrophes. En tant que pays sujet aux catastrophes naturelles, l'Indonésie est prête à partager ses pratiques exemplaires en matière de gestion et de réduction des catastrophes. Ces pratiques ont été appliquées à la suite des catastrophes qui ont frappé ces dernières années, dans le cadre du programme de relèvement et de reconstruction conforme à une approche fondée sur l'humanité, l'impartialité et la neutralité et selon les principes de « la reconstruction, mais en mieux » et de « l'unité dans l'action ». Enfin, il rappelle qu'en octobre 2011 l'Indonésie a promulgué une loi portant ratification de la Convention sur les droits des personnes handicapées, une initiative qui montre bien la ferme détermination du pays à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

14. **M<sup>me</sup> Alsaleh** (République arabe syrienne) fait remarquer que les droits de l'homme ne sont pas un produit culturel pouvant être exporté d'un pays vers un autre, mais qu'ils sont un concept universel et qu'ils sont indivisibles. Son pays a récemment annoncé une série de réformes législatives pour assurer un avenir meilleur à son peuple. Une loi autorisant la création de partis a été adoptée, en vertu de laquelle 15 nouveaux partis politiques ont été formés. Un comité chargé de la rédaction d'une nouvelle constitution a été créé, conformément aux dispositions constitutionnelles. L'état d'urgence a été levé et une loi sur la liberté de réunion pacifique a été adoptée, de même qu'une nouvelle loi sur le droit à l'information, garantissant la liberté d'information et la protection des journalistes. Un certain nombre de mesures et de résolutions ont été adoptées en un temps record. Celles-ci permettent à la population de jouir de la démocratie, de la pluralité politique et des droits de l'homme. Voilà un exemple à suivre aux plans régional et international.

15. Les récentes manifestations du mouvement des indignés et d'autres manifestations semblables en Europe exigeaient une redistribution de la richesse et l'avènement d'une société plus équitable, des droits sociaux et économiques et la réduction de la pauvreté. Son pays est préoccupé par le fait que les agents de la force publique aient eu recours à la brutalité pour réduire au silence les jeunes manifestants.

16. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne préconisent des mesures internationales efficaces pour garantir les droits de l'homme des peuples sous occupation étrangère, de même que leur protection juridique, conformément au droit international. En soi, l'occupation étrangère permanente est une grave violation et la République arabe syrienne appelle à la cessation immédiate de l'occupation de la Palestine. Des mesures appropriées doivent être prises pour contrecarrer les nombreuses abominations perpétrées par Israël en violation des droits de l'homme dans les territoires, allant de la persécution des défenseurs des droits de l'homme et de la détention de personnes légalement élues à l'expulsion des populations occupées de leurs foyers et à la privation d'accès à la nourriture et à l'eau potable.

17. **M. Chuquihua** (Pérou) déclare que son pays a ratifié les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et y a adhéré. En outre, en tant que membre fondateur du Conseil des droits de l'homme, il s'est porté volontaire pour être l'un des premiers pays à être évalué en vertu du mécanisme de l'examen périodique universel. Le Pérou a également collaboré avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et a participé activement aux processus d'examen du Conseil des droits de l'homme. Son pays espère que le Conseil pourra compter sur un financement suffisant pour faire face aux situations imprévues découlant de décisions et de résolutions d'urgence et qu'il continuera de soutenir tout processus visant à rehausser l'efficacité de ses travaux.

18. Un certain nombre de facteurs comme la pauvreté extrême privent des millions de gens du plein exercice des droits de l'homme dans le monde entier. Les États devraient intensifier leurs efforts pour s'attaquer à ces problèmes et s'acquitter des engagements pris au niveau international. La coopération et le renforcement des capacités rehaussent l'efficacité de la lutte contre la pauvreté extrême. Le Pérou appelle donc les États, le système des Nations Unies et les institutions financières internationales à multiplier les initiatives de coopération et de renforcement des capacités dans ce domaine, en particulier dans les pays en développement. Comme il est important de garantir un accès universel aux services sociaux pour lutter contre la pauvreté extrême, il est essentiel de mettre en œuvre des mesures de protection sociale s'inspirant des principes de l'égalité, de la participation et de la transparence, de même que du respect des cadres

juridiques nationaux et des normes internationales en matière de droits de l'homme. Cela permettrait de démarginaliser les personnes vivant dans l'extrême pauvreté et de les faire participer aux processus de prise de décision.

19. Le Pérou est préoccupé par les droits de l'homme des migrants et déplore profondément l'adoption de lois criminalisant la migration irrégulière. Celles-ci compromettent en effet les droits et la dignité des migrants. Il s'oppose également à l'imposition des transferts de salaires effectués par les travailleurs migrants et appelle les États Membres à abolir de telles mesures susceptibles d'aggraver encore le problème de la migration, d'encourager la traite et l'esclavage des personnes et d'amplifier la pauvreté des migrants et de leurs familles. La montée de la xénophobie et de la discrimination à l'égard des étrangers, dans la foulée des récentes crises économiques et financières est également préoccupante. Fermement déterminé à promouvoir les droits des peuples autochtones et à édifier une société intégrée et plus juste, le Pérou a récemment promulgué une loi relative au droit à la consultation préalable des peuples autochtones, conformément à la Convention n° 169 de l'OIT. Une société démocratique est essentielle à la promotion de l'intégration sociale, car elle garantit la participation active des citoyens et l'exercice de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales.

20. **M. Omer** (Soudan) déclare que son pays a ratifié un certain nombre de conventions et de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et qu'il les a incorporés à sa législation nationale. Le Soudan s'est acquitté de toutes ses obligations relatives à l'Accord de paix global et à la création de l'État du Sud-Soudan. Il a également signé l'Accord de Doha pour la paix au Darfour, sous les auspices du Qatar. La communauté internationale doit faire en sorte que les rebelles respectent ces accords pour assurer le maintien du cessez-le-feu et protéger les droits de l'homme.

21. Il tient à faire une mise au point sur certaines informations mentionnées dans la déclaration du représentant de l'Union européenne. Des avancées ont été réalisées sur le terrain, ce qui contredit la prétendue absence de stabilité. La paix a commencé à s'enraciner, comme l'a mentionné le Secrétaire général au Conseil de sécurité. C'est une rébellion militaire et non pas un mouvement populaire qui a enfreint l'Accord de paix et amené les forces régulières à prendre les armes pour protéger les civils. En ce qui concerne la région du Nil

bleu, il fait remarquer que le gouverneur élu avait déjà été un rebelle et qu'il a précipité la chute du gouvernement soutenu par Khartoum, et que les autorités souhaitaient rétablir la paix et la sécurité. Les personnes déplacées sont depuis rentrées chez elles et vivent désormais une vie normale.

22. Les droits de l'homme et la liberté d'expression sont consacrés dans la loi et garantis par la constitution. La presse et les médias sont présents au Soudan, mais on n'y compte qu'une seule chaîne de télévision publique. Aucune loi n'interdit la jouissance de la liberté d'expression. Le Soudan se félicite de la décision du Conseil des droits de l'homme visant à mettre fin au mandat de l'expert indépendant, ce qui confirme que la situation des droits de l'homme s'améliore. Sa délégation regrette que l'évolution positive de la situation n'ait pas été mentionnée dans le rapport présenté à la Commission.

23. Le Soudan est déterminé à poursuivre la coopération dans le cadre des mécanismes pertinents de l'ONU afin de renforcer le respect des droits de l'homme. Compte tenu de l'universalité des droits de l'homme, les droits économiques, sociaux et culturels devraient être investis de la même importance que les droits civils et politiques. Il faudra pour ce faire créer des mécanismes spéciaux. La tolérance devrait être encouragée afin de renforcer le dialogue interculturel et interconfessionnel, en évitant toute tentative d'imposer certains systèmes de valeurs ou d'en discréditer d'autres. Sa délégation attache une grande importance au mécanisme de l'examen périodique universel et continuera de collaborer dans ce domaine. Il importe d'accorder une attention accrue aux membres les plus vulnérables de la société. Tous les pays rencontrent des difficultés en matière de protection des droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme constituerait un patrimoine commun qui servirait de guide aux États qui coopèrent à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

24. **M<sup>me</sup> Kolontai** (Biélorus) déclare que son pays a mené une politique visant à assurer le bien-être par le biais des garanties sociales et des libertés politiques. Il a enregistré des percées significatives et réalisé un certain nombre d'objectifs du Millénaire pour le développement, à 100 % en ce qui concerne notamment l'alphabétisation et la réduction de la pauvreté. La communauté internationale a pris note de ces efforts, notamment dans le cadre du processus d'examen périodique universel de 2010. Le pays a

approuvé plus des deux tiers des recommandations et il est déjà en train de les mettre en œuvre grâce à un plan global intéressant des organismes gouvernementaux et des entités de la société civile possédant la compétence requise.

25. Afin d'intégrer les femmes à la vie sociale, économique et culturelle du pays, le Gouvernement a adopté un Plan d'action national pour l'égalité des sexes 2011-2015. Selon les évaluations réalisées par l'UNICEF, les mesures gouvernementales ont permis de réduire le taux de mortalité infantile à 5,4 pour 1 000 enfants vivants. Six rapports nationaux ont été présentés aux organes créés par traité et le Bélarus travaille activement à la rédaction du projet de loi sur l'adhésion à la Convention sur les droits des personnes handicapées. Le soutien technique des organes de défense des droits de l'homme de l'ONU est essentiel à la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel. Le Bélarus est intéressé à bénéficier d'un tel soutien pour ses projets dans ce domaine.

26. Son pays a toujours pensé que les activités de l'ONU en matière de droits de l'homme devraient être mises en œuvre en s'appuyant sur la coopération et le véritable dialogue entre les États Membres et qu'elles devraient viser à renforcer leur capacité à s'acquitter de leurs obligations relatives à la protection des droits de l'homme dans l'intérêt de l'ensemble de la population. Le Bélarus a adressé une lettre au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme afin de l'inviter à visiter le pays pour montrer qu'il est fermement déterminé à collaborer de façon constructive avec les organes internationaux de défense des droits de l'homme.

27. Il ne devrait y avoir aucune hiérarchisation des droits de l'homme, car ils sont tous interconnectés, complémentaires et indivisibles. Les organes de défense des droits de l'homme doivent suivre une approche équilibrée. Certains pays devraient cesser d'essayer de jouer le rôle de mentors auprès d'autres États souverains et commencer à s'occuper de leurs propres problèmes internes en faisant la promotion des droits de l'homme de leurs citoyens. Il est préoccupant de constater que la délégation de l'Union européenne n'a pas eu le courage de procéder en toute honnêteté à l'analyse et à l'autocritique de la situation des droits de l'homme dans certains États membres de l'Union européenne.

28. **M. Shin Dong-Ik** (République de Corée) déclare qu'il est particulièrement encourageant de constater la reconnaissance croissante du fait que le respect des droits de l'homme est une condition préalable à la paix, à la sécurité et au développement durable. Les événements survenus récemment en Afrique du Nord et au Moyen-Orient ont confirmé que les gouvernements nationaux doivent respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de leur population s'ils veulent conserver leur légitimité. Malgré les progrès réalisés, il y a encore de nombreuses occurrences de violations des droits de l'homme dans le monde entier. La communauté internationale se doit donc de réagir de façon efficace et responsable face à des problèmes comme la pauvreté, les conflits armés, la dictature et la discrimination.

29. Elle a souvent appelé à la cessation immédiate des violations graves aux droits de l'homme et à l'adoption rapide de mesures permettant d'assurer la responsabilité. Encore une fois, son pays exhorte toutes les entités et tous les gouvernements concernés à tenir compte de cet appel pressant. Dans les pays sortant d'une crise, la justice transitionnelle est essentielle au processus à long terme de renforcement de l'État. La stabilité durable et la véritable réconciliation ne peuvent se concrétiser sans des engagements fermes en matière de responsabilité, sans le respect des droits de l'homme et sans une bonne gouvernance.

30. Il faut chercher les moyens d'améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain tout en garantissant la pleine application des instruments internationaux et le respect total des mécanismes de protection des droits de l'homme. Bien que l'accession aux divers instruments de protection des droits de l'homme soit fermement recommandée, il est également important que les États respectent et honorent leurs obligations internationales et qu'ils coopèrent vraiment avec les mécanismes pertinents des droits de l'homme. À cet égard, son pays se félicite de l'aboutissement du premier cycle de l'examen périodique universel, dans le cadre duquel les 193 États Membres ont fait l'objet d'un examen.

31. Comme il est un outil essentiel pour la réduction de l'écart entre les normes et la réalité sur le terrain, l'examen périodique universel ne devrait pas se limiter à un examen et à des critiques d'ordre général. Le deuxième cycle sera cependant le véritable test de son efficacité, alors que seront évaluées la mise en œuvre des recommandations et les améliorations apportées

aux normes nationales en matière de droits de l'homme. La République de Corée attache une grande importance au processus de l'examen périodique universel et elle y demeure vigoureusement attachée. Ayant toujours ardemment défendu les principes des droits de l'homme, la République de Corée a contribué considérablement au renforcement des mécanismes internationaux des droits de l'homme et réaffirme son engagement indéfectible envers la coopération internationale visant à promouvoir les droits de l'homme et à prévenir la violation de ces droits dans le monde entier.

32. **M<sup>me</sup> Al-Raisy** (Émirats arabes unis) déclare que son pays a adhéré à la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme et ratifié neuf Conventions de l'Organisation internationale du Travail, de même que les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a réalisé des progrès dans l'application des droits des travailleurs. Une campagne de sensibilisation a été menée avec la coopération des ministères pertinents pour diffuser une culture des droits de l'homme en mettant particulièrement l'accent sur les travailleuses et sur les mesures concrètes permettant de communiquer avec les ambassades des pays d'origine.

33. Le rapport national a reçu un accueil favorable dans le cadre du processus de l'examen périodique universel et le pays est déterminé à mettre en œuvre les recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme. Il compte ainsi renforcer son rôle de pionnier en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. À cette fin, le Gouvernement a décidé en 2009 de créer une commission nationale chargée du suivi des rapports périodiques. Un certain nombre de ministères et d'organisations de la société civile y participent. En tant qu'initiative internationale, la promotion des droits de l'homme repose sur le partenariat. C'est pourquoi les Émirats arabes unis sont prêts à aider tous les pays, en particulier les pays pauvres ou en développement, ou encore ceux qui sont en situation de conflit, et à jouer un rôle de chef de file dans cette entreprise.

34. Son pays pourrait combler des besoins immédiats en matière de développement ou fournir un soutien financier aux projets de développement, ainsi qu'aux investissements gouvernementaux ou civils dans les pays partenaires. En plus de participer aux initiatives internationales de promotion des droits de l'homme, son pays croit que le Conseil des droits de l'homme a

un rôle à jouer. C'est pourquoi il a soumis sa candidature pour la période de 2012 à 2015. Il compte sur l'appui des pays amis.

35. L'occupation israélienne de la Palestine et l'embargo imposé à Gaza depuis trois ans sont des violations flagrantes du droit humanitaire international. Les récentes attaques contre la flottille transportant de l'aide humanitaire sont un autre exemple des violations des droits de l'homme du peuple palestinien par Israël. Les Émirats arabes unis exigent la levée immédiate de l'embargo, conformément au droit international, et insistent sur le droit du peuple palestinien à former un État indépendant.

36. **M. Rutilo** (Argentine) déclare que la garantie d'impunité découlant du vide juridique et moral de certaines sociétés est l'une des pires menaces aux droits de l'homme. La communauté internationale doit envoyer un signal clair selon lequel les violations graves des droits de l'homme doivent faire l'objet d'une enquête et de sanctions chaque fois qu'elles se produisent. L'Argentine appuie sans réserve le travail des rapporteurs spéciaux et reconnaît la contribution précieuse de la Cour pénale internationale.

37. Son pays appuie le travail des défenseurs des droits de l'homme aux plans national, régional et international, reconnaissant leur contribution indispensable à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En outre, il condamne tous les actes qui entravent ce travail directement ou indirectement. Il engage les États Membres à redoubler d'efforts pour adopter les mesures nécessaires pour protéger la vie, la sécurité personnelle et la liberté d'expression des défenseurs des droits de l'homme conformément aux lois nationales et aux principes des normes internationales.

38. Les violations des droits de l'homme découlant de la discrimination, de l'homophobie et du sexisme méritent une attention particulière et un débat d'urgence. L'Argentine s'oppose à la discrimination pour quelque motif que ce soit et se félicite de la contribution inestimable des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. En tant qu'État pluraliste déterminé à éliminer toute forme de discrimination, elle multiplie les efforts pour punir tous les actes d'incitation à la haine raciale, religieuse ou nationale. L'Argentine garantit également le droit à la liberté d'expression religieuse, étant donné que la liberté d'expression est un élément important de toute

société démocratique et que toute restriction de ce droit ne pourrait se justifier que par la protection des intérêts sociaux ou des droits inaliénables de la personne.

39. Il remercie les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de leurs rapports et souscrit au dialogue constructif qui a réuni une variété d'experts et de représentants en leur donnant l'occasion de tenir des discussions productives. Conjointement à la France et au Maroc, son pays présentera à nouveau un projet de résolution sur la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées afin de commémorer l'entrée en vigueur de cet instrument important. La mise en œuvre intégrale de la Convention serait une étape décisive de la protection des droits de l'homme et de la lutte contre l'impunité. L'Argentine appelle donc tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention ou à la ratifier en priorité.

40. **M. McLay** (Nouvelle-Zélande) affirme qu'il est essentiel que le système des Nations Unies dispose d'une gamme d'outils pour l'examen à point nommé de situations graves en matière de droits de l'homme. Tous les États pourraient tirer avantage d'une participation régulière aux mécanismes périodiques comme les organes établis en vertu de traités, les procédures spéciales et l'examen périodique universel qui, en plus de fournir des évaluations transparentes, impartiales et constructives et d'aider les États à définir des priorités d'action, pourraient également être utilisés de façon plus proactive. En 2010, la Nouvelle-Zélande a invité le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones à évaluer son rendement et elle procède actuellement à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de sa visite. La Nouvelle-Zélande encourage les autres États à saisir les occasions que pourraient fournir ces processus.

41. Les événements survenus récemment dans le monde ont eu de profondes incidences sur la jouissance des droits de l'homme fondamentaux dans un grand nombre de pays. Les problèmes économiques persistants ont réduit les possibilités d'avenir et l'accès aux services de base dans le monde développé et dans le monde en développement. Ce sont toutefois les plus vulnérables qui sont le plus durement touchés. Les États et les donateurs doivent faire de leur mieux pour assurer les services sociaux essentiels et garantir des options économiques. En dépit de la précarité de sa situation financière, la Nouvelle-Zélande compte parmi

les pays qui ont continué à accroître leur budget d'aide en 2011.

42. Le Printemps arabe a eu d'importantes répercussions sur les droits de l'homme. Le monde est inspiré par le courage et la détermination des jeunes à faire valoir leurs droits fondamentaux. La chute de gouvernements autoritaires montre le danger d'ignorer de telles demandes ainsi que le pouvoir énorme des médias sociaux en tant que catalyseurs de la lutte contre la répression. Ces changements ouvrent de nouvelles perspectives d'émergence d'un nouvel ordre politique fondé sur le respect des droits de l'homme et la primauté du droit. Cependant, ils comportent des risques et leur issue est incertaine en l'absence de mécanismes de contrôle, de restrictions et de règles. Il est donc essentiel que les autorités de transition attachent une attention particulière à la protection des droits de leurs citoyens, avec le plein appui de la communauté internationale, qu'elles mettent fin à l'impunité pour les violations passées et qu'elles réalisent les aspirations grâce à un processus politique transparent et ouvert. C'est à cette seule condition que les promesses de ces révolutions pourront se réaliser. Les gouvernements, même ceux qui ont déjà une longue expérience en matière de droits de l'homme, feraient bien de s'inspirer de ces enseignements.

43. La répression par la force des aspirations au changement a eu de conséquences visibles. Ainsi, la détérioration de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne et au Yémen a attiré l'attention et suscité l'inquiétude de la communauté internationale, y compris celle du Conseil de sécurité. L'intimidation n'était pas la solution. Elle n'a réussi qu'à pousser les régimes et les pays concernés au bord du précipice. Des mesures doivent être prises de toute urgence pour mettre fin au bain de sang, garantir aux citoyens la jouissance de leurs droits fondamentaux et procéder à la transition politique qui a été promise depuis longtemps, mais qui se fait toujours attendre. Bien que la tourmente actuelle représente de nouveaux obstacles à la jouissance des droits de l'homme, elle donne également l'occasion d'établir de nouvelles règles et de tisser de nouveaux liens pour l'avancement des objectifs communs en matière de droits de l'homme. M. McLay réaffirme l'attachement de longue date de la Nouvelle-Zélande à ces valeurs dans le pays comme à l'étranger.

44. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Observatrice de la Palestine), rappelant le sombre bilan dressé par les fonctionnaires



de l'ONU relativement aux graves violations des droits de l'homme commises par Israël contre les civils palestiniens, déclare qu'Israël ne respecte pas ses obligations en vertu du droit humanitaire international en tant que partie à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. L'occupation israélienne se poursuit depuis plus de 40 ans et, à ce titre, elle ne peut pas être considérée comme une situation temporaire. De plus, la Puissance occupante ne fait aucun cas du bien-être des Palestiniens. Au contraire, par ses politiques et ses actes illégaux, elle a tiré pleinement parti et, en fait, abusé de la population et de ses ressources.

45. Ses innombrables violations vont du meurtre et de la mutilation de civils palestiniens à la destruction aveugle des habitations et des biens des Palestiniens. Les pratiques cruelles d'Israël ont fait augmenter la pauvreté et la déchéance à Gaza, une situation exacerbée par le blocus illégal imposé en dépit de sa condamnation partout dans le monde. L'exemple le plus frappant de l'action illégale d'Israël est sa campagne farouche et illégitime de colonisation du territoire palestinien occupé. Une telle activité est illégale, en violation de la quatrième Convention de Genève, des dispositions pertinentes du droit coutumier et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. C'est également le plus grand obstacle à la paix.

46. Les actes de terreur et de violence des colons à l'égard des civils palestiniens ont augmenté de plus de 50 % dans la première moitié de 2011, en comparaison à l'année 2010 dans son ensemble. La menace constante de violence et de destruction est un danger réel menaçant de déstabiliser encore davantage la situation sur le terrain. Cette situation doit être redressée immédiatement par la Puissance occupante et celle-ci doit être tenue pleinement responsable des actes de ses colons. La Palestine continue de demander à la communauté internationale d'agir de toute urgence pour contraindre Israël à mettre fin à ses activités illégales de peuplement, à respecter ses obligations et à s'engager véritablement à œuvrer à la poursuite de la paix.

47. En 2011, la communauté internationale a vu s'écrire une nouvelle page d'histoire dans la région arabe au moment où des millions de gens ont envahi les rues pour exiger la liberté, la démocratie et le respect des droits de l'homme. Elle a appuyé leur appel et elle est même intervenue pour assurer la protection des civils. Les Palestiniens luttent pour ces mêmes

idéaux depuis 40 ans, mais leurs aspirations sont rejetées avec force et leurs demandes de protection sont ignorées. Encore une fois, la Palestine exhorte la communauté internationale à exiger d'Israël qu'il respecte ses obligations internationales. La communauté internationale doit trouver la détermination nécessaire pour exiger qu'Israël mette fin à son occupation et à ses violations des droits de l'homme en permettant au peuple palestinien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance dans un État palestinien conforme aux frontières de 1967 avec Jérusalem-Est pour capitale.

48. **M. Hadjimichael** (Chypre), rappelant que les droits de l'homme, les libertés fondamentales, l'indépendance et la souveraineté de Chypre ont été brutalement violés par l'invasion militaire turque en 1974, affirme que l'occupation permanente du territoire de Chypre prive depuis trop longtemps déjà les Chypriotes de leur droit à la coexistence pacifique. L'ONU a adopté un certain nombre de résolutions en faveur de Chypre, demandant à la Turquie de respecter ses obligations en vertu du droit international, mais la Turquie s'obstine à les bafouer en perpétrant ses violations massives des droits de l'homme, notamment en divisant le territoire par la force sur la base de l'ethnicité, en expulsant massivement des groupes de population de leurs foyers et en les privant de leurs droits fonciers. Une pléthore de résolutions des Nations Unies et de décisions de la Cour européenne des droits de l'homme condamnent les violations de la Turquie et établissent sa responsabilité en ce qui concerne les personnes portées disparues et déplacées. La Turquie persiste dans la mise en œuvre de son plan systématique et délibéré de modification de la composition démographique de l'île par l'implantation soutenue de colons en violation flagrante des Conventions de Genève.

49. Le problème des personnes portées disparues est l'une des tragédies de cette invasion et les rapports du Secrétaire général font état du manque de coopération de la Turquie en ce qui concerne le retour des restes des personnes portées disparues. Il est grand temps que la Turquie réponde à l'appel du Secrétaire général et qu'elle se montre plus ouverte. Chypre compte la plus grande proportion de personnes déplacées au monde, en pourcentage de sa population, et les Chypriotes grecs déplacés continuent d'être privés de leur droit au libre accès et à la jouissance de leurs propriétés.

50. Le pays connaît une escalade inquiétante des violations de la liberté de religion. Les permissions de célébrer des cérémonies religieuses sont arbitrairement refusées. Les monuments chrétiens sont délibérément profanés, pillés et détruits. Des églises ont été transformées en mosquées. Les négociations entre les Chypriotes grecs et les dirigeants chypriotes turcs se poursuivent depuis trois ans sous les bons offices du Secrétaire général. Le succès de ces pourparlers est lié à la cessation immédiate des violations persistantes des droits de l'homme à Chypre. Le Gouvernement de Chypre a pour objectif de rétablir et de faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous ses citoyens. Pour que cela se concrétise, l'occupation étrangère doit se terminer et les résolutions de l'ONU doivent être respectées, ce qui est d'une importance vitale pour la crédibilité et l'autorité morale de l'Organisation.

51. **M. Tziras** (Grèce) déclare que, depuis 37 ans, les droits de l'homme et les libertés fondamentales de la population de Chypre ont été violés à la suite de l'invasion militaire turque et que, malheureusement, cette situation déplorable n'avait pas encore été corrigée en dépit de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale à ce sujet. La Grèce se félicite des progrès réalisés dans le cadre des travaux du Comité bicommunautaire des personnes disparues. Cependant, les familles de la plupart des personnes disparues n'ont pas encore pu faire leur deuil. Une décision rendue en 2001 par la Cour européenne des droits de l'homme, qui jugeait que la Turquie avait omis d'enquêter sur le sort des Chypriotes grecs portés disparus et qui appelait le pays à corriger la situation, est restée lettre morte.

52. Quelque 200 000 Chypriotes grecs privés de la jouissance de leurs foyers ancestraux et du droit d'exercer leurs droits légaux de propriété sont des réfugiés dans leur propre pays et la vente illégale à des étrangers de propriétés appartenant à des Chypriotes grecs a exacerbé le problème. L'afflux de colons turcs dans les zones occupées constitue une violation des Conventions de Genève. Les mesures prises récemment pour protéger les droits éducatifs et religieux des Chypriotes grecs enclavés sont arrivées trop tard. En effet, leur nombre était déjà passé de 25 000 en 1974 à 500. Ces personnes sont encore privées d'une protection intégrale de leurs droits de l'homme et leur patrimoine culturel et religieux continue d'être pillé, endommagé ou détruit. La Grèce appuie sans réserve

les négociations bicommunautaires de réunification entre les dirigeants des deux collectivités et espère la conclusion d'un accord viable, fonctionnel et global, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux valeurs de l'Union européenne.

53. **M. Shakirov** (Kazakhstan) rappelle que, pendant les 20 années qui se sont écoulées depuis son indépendance, le Kazakhstan a bâti un État démocratique et séculaire qui respecte la primauté du droit et qui fait maintenant partie de la communauté internationale. Son pays a été élu à la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en 2010, ce qui est une reconnaissance non équivoque de ses réalisations. Il a également soumis sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour 2012-2015 et espère qu'il bénéficiera du soutien nécessaire. Dix ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban pour l'élimination du racisme et de la xénophobie, le phénomène de la stigmatisation sociale et les violations flagrantes signifient que la question reste inscrite à l'ordre du jour mondial. Le Kazakhstan compte plus de 100 groupes ethniques. C'est pourquoi on y accorde beaucoup d'attention à l'harmonie interethnique et interreligieuse. Depuis 2003, la capitale a été l'hôte de trois congrès internationaux visant à rassembler des dirigeants religieux et à promouvoir la paix par le dialogue.

54. Des progrès importants ont été réalisés dans le domaine des droits de l'homme. Le pays a présenté son rapport national sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Comité des droits de l'homme a proposé 31 recommandations qui sont appliquées activement. Divers rapporteurs spéciaux ont visité le pays et le Kazakhstan assure le suivi de leurs recommandations. Un grand nombre de ces recommandations constituent le fondement de sa politique juridique pour 2010-2020, en favorisant une approche plus humaine du droit pénal et de la réforme judiciaire, de même que la surveillance par le public des activités des organismes gouvernementaux.

55. Il y a eu une amélioration significative en ce qui concerne la protection des droits du citoyen dans les procédures judiciaires, y compris l'introduction des procès devant jury et des tribunaux pour enfants. Des mesures ont été prises en faveur de l'égalité des sexes pour assurer l'égalité des chances et une loi sur la médiation est entrée en vigueur. Ces réalisations sont la

preuve de l'efficacité des nouvelles mesures de promotion et de protection des droits de l'homme. Le Kazakhstan maintient son engagement à l'égard de ce processus et de son adaptation aux besoins actuels et aux normes internationales.

56. **M. Ang Choo Pin** (Singapour) déclare que son pays appuie la décision provisoire du Président, qui est fondée sur le principe selon lequel les États Membres représentant de grands groupes devraient prendre la parole devant les délégations d'observateurs représentants des grands groupes. Le monde fait face à une longue liste de problèmes et la paix et la prospérité restent difficiles à réaliser. L'histoire a montré que, pendant les époques turbulentes, il est possible de trouver des occasions de changer les choses et de mobiliser la volonté politique pour surmonter les difficultés communes. Tous les États ont le devoir d'assurer une bonne gouvernance propice à la croissance et à la réalisation des aspirations à des conditions de vie décentes et à la jouissance des droits. Cependant, chaque État suit sa propre voie et celle-ci ne peut lui être imposée par des intervenants externes. Il est vrai que la façon dont un État traite ses citoyens ne relève plus de son domaine exclusif, mais il serait erroné d'assumer que d'autres pays pourraient faire changer les choses même dans les cas où la population de l'État concerné n'est pas prête ou disposée au changement.

57. Singapour a une approche pragmatique et réaliste des droits de l'homme. En effet, ceux-ci ne sont pas un idéal utopique et ils sont indissociables du contexte historique, religieux et socioculturel. Chaque État est individuellement responsable de décider de la façon de concilier les intérêts et les droits concurrents. Le changement doit nécessairement s'inspirer des intérêts de la population, de l'équilibre entre les droits et les obligations, de même que des contraintes géographiques, démographiques et sociales du pays. L'enseignement à retenir du Printemps arabe, c'est que le changement réel et durable doit venir de l'intérieur.

58. Le consensus international sur les droits de l'homme ne pourra être atteint que lorsque la diversité de l'humanité sera reconnue et que la libre interaction de toutes les idées sera acceptée. La Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN est actuellement en train de rédiger une déclaration sur les droits de l'homme qui, il faut l'espérer, contribuera en toute humilité à un débat mondial significatif sur les droits de l'homme. Il n'y a

rien à gagner de l'imposition par la force à une région des normes d'une autre région en matière de droits de l'homme. Malheureusement, l'humilité est un sentiment qui fait souvent défaut dans le cadre des travaux de la Commission. En effet, le discours entendu à New York et à Genève se perd dans les politiques nationales et dans un réductionnisme simpliste. Il est possible de faire mieux et il y va de l'intérêt de la communauté internationale et des particuliers d'encourager et de respecter la pluralité des voix et des points de vue.

59. **M<sup>me</sup> Thakur** (Inde) fait remarquer que le respect des droits de l'homme est l'essence d'une société civilisée et que le droit au développement est un élément fondamental des droits de l'homme. L'évolution du contexte mondial nécessite une approche coordonnée de la coopération au développement et le partenariat mondial axé sur les droits de l'homme constitue le meilleur fondement.

60. Le terrorisme est l'une des plus graves menaces à la pleine jouissance des droits de l'homme, car elle viole le droit le plus fondamental des victimes, en l'occurrence le droit à la vie. Il est également une attaque contre la démocratie, la dignité humaine et le développement. La responsabilité première d'un gouvernement consiste à protéger sa population, mais le gouvernement ne doit pas oublier la responsabilité de protéger les droits de l'homme. Il doit trouver un équilibre entre la lutte efficace contre le terrorisme et le respect total du droit international. Aucun pays n'est à l'abri de la menace mondiale du terrorisme. Un effort collectif est nécessaire pour éviter que le débat sur les droits de l'homme ne soit pas détourné au profit de visées politiques étroites ou de la réalisation d'ambitions territoriales.

61. En ce qui concerne l'agriculture sous contrat et les risques et contraintes connexes, les États ont un rôle déterminant à jouer pour protéger les particuliers et assurer le droit à l'alimentation des petits producteurs et des pauvres. Cependant, les initiatives nationales doivent être complétées par la coopération internationale. Celle-ci est indispensable au partage des problèmes et des avantages de la mondialisation. La réforme de la gouvernance économique mondiale est donc essentielle. Elle doit tenir compte de la participation accrue des pays en développement, des pays les moins avancés et de la société civile dans la prise de décisions à l'échelon mondial afin d'être plus propice à un développement durable et équitable

respectueux des droits de l'homme. Un certain nombre de pays doivent plus de 50 % de leur dette totale aux organismes de crédit à l'exportation, une situation qui alourdit le fardeau de la dette souveraine des gouvernements et qui entraîne de graves conséquences pour le développement durable. Un effort international concerté est donc nécessaire pour évaluer les ramifications imprévues des actions.

62. L'Inde remercie le Secrétaire général de ses rapports relatifs à des pays donnés, y compris celui sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Son pays se félicite des efforts soutenus déployés par son voisin en vue de la réforme politique, économique et sociale, de même que de l'initiative qu'il a prise de convoquer le Parlement national et les assemblées élues. L'Inde est prête à partager son expérience parlementaire. Elle a notamment invité le Président de la Chambre basse du Parlement du Myanmar à prendre la tête d'une délégation en décembre 2011. Le Premier Ministre a offert toute l'aide nécessaire pour renforcer la transition vers la démocratie.

63. La politique démocratique, pluraliste et séculaire de l'Inde, l'indépendance de ses institutions juridiques et de ses institutions de défense des droits de l'homme, de ses médias, de même que le dynamisme de sa société civile, montrent à quel point le pays réussit à assurer efficacement la protection et la promotion des droits de l'homme. L'Inde est la plus grande démocratie au monde. À ce titre, elle considère que c'est un honneur de défendre les valeurs que sont les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous et elle ne cessera jamais de le faire.

64. **M. Starčević** (Serbie) déclare qu'aucun pays n'affiche un bilan parfait en ce qui a trait à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Depuis les changements démocratiques survenus en 2000, la Serbie a procédé à des réformes législatives et institutionnelles en profondeur, en particulier dans le domaine des droits de l'homme et des minorités, et elle a obtenu des résultats concrets. Il attire encore une fois l'attention de la Commission sur la détérioration de la situation des droits de l'homme dans la province du Kosovo-Metohija. Des problèmes importants y sont toujours en suspens et les progrès sont limités en ce qui concerne les droits des populations serbe et non albanaise, en particulier en ce qui concerne le retour des personnes déplacées et la protection des personnes rapatriées. La déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo en 2008 a encore réduit la possibilité d'une

amélioration sensible de la situation des droits de l'homme.

65. Selon les statistiques, des 250 000 Serbes, Roms et non-Albanais forcés à quitter le Kosovo en 1999, moins de 10 % sont rentrés au pays et un grand nombre des rapatriés sont souvent confrontés à des obstacles administratifs et ont de la difficulté à obtenir la restitution de leurs biens. Ils doivent également faire face à l'hostilité des populations locales. Des 437 collectivités auparavant habitées par des Serbes, 312 ont fait l'objet d'un nettoyage ethnique. Pendant les 12 années où le Kosovo a été administré par l'ONU, 7 000 agressions physiques ont été enregistrées, où 1 037 Serbes kosovars et non-Albanais ont été tués et 1 818 gravement blessés. Les auteurs des crimes à motivation ethnique ne sont rarement sinon jamais traduits en justice et les quelques enquêtes ouvertes sont généralement abandonnées par manque de preuve.

66. Il y a une culture générale d'impunité pour les crimes de guerre et le crime organisé. Un système de protection des témoins déficient et inefficace conduit à l'intimidation et au harcèlement et, parfois, au meurtre ou à la mort suspecte de témoins dans certains cas impliquant des personnalités importantes. M. Starčević cite abondamment un rapport faisant état du problème qui a été présenté à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en janvier 2011. Il y était question de certains des plus atroces exemples de la violation systématique des droits de l'homme à laquelle les non-Albanais sont soumis. De nombreux rapports publiés par le Secrétaire général et par des organisations internationales de premier plan font état de bien d'autres exemples d'atteintes à leurs droits économiques, sociaux et culturels.

67. Son gouvernement est particulièrement préoccupé par le rapport du Conseil de l'Europe intitulé « Traitement inhumain de personnes et trafic illicite d'organes humains au Kosovo », présenté par le Rapporteur, M. Dick Marty. Ce document contient de graves allégations de crimes sans précédent commis pendant et après le conflit de 1999. Il fait état de violations incluant des enlèvements, des actes de torture, des opérations chirurgicales forcées pour prélever et vendre les organes des personnes enlevées et assassinées sur le marché noir international. Il a entraîné la publication d'un autre rapport, rédigé par l'ancien Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Philip

Alston. Il ressort clairement de ces rapports que de graves abus ont été commis qui devraient faire l'objet d'une enquête criminelle. Ils mentionnent également la non-coopération délibérée des autorités albanaises.

68. Le bureau du procureur serbe spécialisé dans les affaires de crimes de guerre a entamé la phase préalable au procès, mais les demandes de coopération adressées aux homologues albanais sont restées sans réponse. Après l'approbation du rapport Marty, la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) s'est déclarée disposée à faire enquête sur les allégations qu'il contient et à poursuivre les auteurs des actes en cause. Les enquêtes préliminaires n'ont donné que peu de résultats concrets en raison d'un programme inadéquat de protection des témoins et du fait que l'équipe spéciale d'enquêteurs n'était opérationnelle que depuis peu de temps.

69. Malgré cela, le Gouvernement serbe s'est félicité du rôle joué par l'EULEX et il est prêt à coopérer avec l'équipe spéciale d'enquêteurs. Cependant, l'EULEX ne possède ni le mandat ni la compétence nécessaires pour mener une enquête complète. En raison du manque de coopération, une base juridique solide sera nécessaire pour l'enquête et la poursuite des criminels. À cet égard, le rôle de l'ONU est crucial. La question du trafic d'organes doit être clarifiée et, compte tenu de la gravité des allégations soulevées dans le rapport Marty, elle ne devrait pas être considérée exclusivement comme un problème serbe, mais également comme un sujet de préoccupation à l'échelle mondiale.

70. L'enquête en bonne et due forme sur le trafic d'organes s'inscrit dans le cadre des recherches sur le sort des personnes portées disparues. La Serbie est persuadée qu'il s'agit là d'un élément important du processus de réconciliation entre Belgrade et Priština. Plusieurs séries de pourparlers avaient commencé à donner des résultats avant que la provocation unilatérale de Priština ne vienne interrompre le dialogue et aggraver les conditions de sécurité de la population du Nord du Kosovo. Il réaffirme la détermination de la Serbie à résoudre tous les problèmes en suspens par le dialogue authentique et l'esprit de compromis, seule façon d'aboutir à des solutions durables.

71. **M. Momen** (Bangladesh) souhaite exprimer les réserves de son pays à l'égard de l'approche adoptée par le Rapporteur spécial relativement au droit à la

santé dans son rapport (A/66/254), où la question de l'avortement a été abordée de façon arbitraire. D'autres rapports ont également accordé une importance excessive à des droits qui ne sont pas universellement acceptés. Ces efforts devraient être interprétés comme des tentatives délibérées de détourner l'attention de problèmes plus sérieux en matière de droits de l'homme.

72. La Constitution du Bangladesh, s'appuyant sur les principes et les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, garantit les droits fondamentaux de tous les citoyens et contient des dispositions spéciales visant à assurer les droits des femmes, des enfants et des minorités. La Déclaration sur le droit au développement est hautement prioritaire pour son gouvernement. Celui-ci estime que, pour réussir, il faut que les droits de l'homme et le développement aillent de pair. Le droit au développement devrait être considéré comme un droit de l'homme. Le Bangladesh est partie à tous les instruments universels relatifs aux droits de l'homme, ce qui témoigne de son engagement envers la promotion et la protection des droits de l'homme, et il modifie régulièrement la législation nationale afin de l'harmoniser avec les divers instruments.

73. En août, le Bangladesh a ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Les migrants sont précieux pour les pays d'origine et de destination et toute mesure de discrimination ou de stigmatisation à leur égard aurait, à long terme, des effets négatifs sur la société. Son pays s'est acquitté de ses obligations en matière de rapports aux organes conventionnels et il est membre du Conseil des droits de l'homme depuis 2006, organe au sein duquel il a continué de participer à un dialogue constructif avec la communauté internationale. Il reste encore beaucoup à faire pour garantir la jouissance des droits de l'homme fondamentaux pour tous et on n'insistera jamais assez sur l'importance de l'éducation aux droits de l'homme. Néanmoins, en dépit des nombreuses difficultés auxquelles il est confronté, notamment ses ressources et ses capacités limitées, le Bangladesh reste déterminé à protéger et à promouvoir les droits de l'homme.

74. **M<sup>me</sup> Salman** (Malaisie) précise que la Malaisie met en pratique une approche intégrée des droits de l'homme et croit que tous les pays doivent promouvoir et protéger ces droits, mais en respectant les particularités et les conditions nationales et régionales

aux plans culturel, social et politique. Dans un monde de plus en plus mondialisé de valeurs partagées, il est important de faire en sorte que tous puissent jouir de tous les droits, des droits civils et politiques, mais aussi des droits économiques, sociaux et culturels. La tendance internationale actuelle consistant à politiser les droits de l'homme n'a pas servi leur cause.

75. La volonté de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans leur ensemble a toujours été un principe fondamental depuis que la Malaisie est devenue un pays souverain. En outre, sa constitution garantit la jouissance des droits de l'homme fondamentaux conformément à la Déclaration universelle. En tant que société multiraciale et multiconfessionnelle, la Malaisie doit faire en sorte que les droits individuels n'empiètent pas sur les droits de la collectivité. La tolérance est par conséquent cruciale pour préserver l'unité dans la diversité, une caractéristique qui a toujours fait la force du pays.

76. Des lois concernant expressément les droits de l'homme comme la loi sur les droits de l'enfant de 2001 et la loi sur les droits des personnes handicapées de 2008 ont été promulguées dans le cadre juridique du pays, dans la foulée des initiatives visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme et par souci de conformité avec les instruments internationaux dans ce domaine. En 2010, la Malaisie a levé ses réserves à l'égard de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant. En 2011, le Gouvernement a convenu d'adhérer aux protocoles facultatifs de la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, il examine actuellement la possibilité d'adhérer à divers autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en créant des sous-comités techniques à cet effet.

77. La création en 1999 de la Commission des droits de l'homme de Malaisie, un organe indépendant doté du pouvoir d'enquêter sur les plaintes relatives aux violations des droits de l'homme et chargé de promouvoir les droits de l'homme par l'éducation, est une autre preuve de l'engagement du pays. La Malaisie reconnaît le droit au développement, mais elle croit que l'objectif du développement doit être de créer un environnement permettant à tous les citoyens de vivre longtemps et sainement. À elle seule, la croissance économique n'est pas une garantie d'harmonie sociale.

78. En septembre, le premier ministre a annoncé l'abolition de la loi controversée sur la sécurité intérieure qui visait à empêcher la subversion et la violence organisée par le biais de la détention préventive. À sa place, deux nouvelles lois seront rédigées dans le but de faire en sorte que la paix et le bien-être soient maintenus au même niveau que dans les autres démocraties modernes et progressistes. La Malaisie est déterminée à atteindre le noble objectif des normes élevées pour tous en matière de droits de l'homme. Elle est prête à collaborer de façon constructive avec les autres États Membres.

#### *Droits de réponse*

79. **M. Butt** (Pakistan), exerçant son droit de réponse, dit que le Pakistan attache une grande importance à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme. Son statut d'État partie à sept instruments fondamentaux et ses initiatives régionales, nationales et mondiales en matière de protection des droits de l'homme, énumérées en détail dans une déclaration antérieure, en sont la preuve. Le Pakistan est forcé de répondre aux remarques injustifiées formulées relativement à la loi contre le blasphème en vigueur dans le pays. Cette loi a été rédigée pendant la domination britannique pour assurer la paix interconfessionnelle. Elle a fait l'objet d'une modification mineure pendant les années 1980 et le Parlement du Pakistan s'est saisi de la question. Toute tentative de l'utiliser pour attiser le conflit est une provocation inutile dont tout le monde peut se passer.

80. **M. Jawhara** (République arabe syrienne) déclare que certains États Membres ont mené des campagnes virulentes au nom de la protection des droits de l'homme et du citoyen, tout en refusant d'admettre l'existence de groupes terroristes armés en République arabe syrienne. Ces États figurent eux-mêmes sur les listes noires en ce qui concerne les droits de l'homme. En effet, tous ont entendu parler des violations des droits de l'homme et des massacres au Viet Nam, au Laos, au Cambodge, en Algérie et dans les anciennes colonies africaines, sans compter la torture et les traitements dégradants infligés à Abu Ghraib et à Guantanamo. Son pays, situé au cœur d'une région explosive en raison des politiques coloniales et de l'occupation israélienne, a également souffert de problèmes politiques, sociaux et économiques.

81. Bien que certains pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine puissent se permettre de donner des

conseils, les puissances occidentales n'ont aucune leçon à donner à son gouvernement. En effet, ils ont eux-mêmes inventé de nouveaux moyens de violer le droit relatif aux droits de l'homme. Les États-Unis doivent cesser de faire la leçon. Ils sont déjà isolés au sein des Nations Unies, car 186 pays ont voté contre le blocus imposé à Cuba. La Norvège n'a pas d'histoire coloniale. M. Jawhara appelle donc ce pays à ne pas se plier aux manœuvres des puissances coloniales et à ne pas tomber dans le panneau de la politisation des droits de l'homme. L'Europe était à l'origine de l'esclavage des Noirs et son bilan en matière de droits de l'homme est loin d'être reluisant. Elle viole actuellement les droits des Roms et des musulmans. Ceux-ci doivent en effet prier dans des garages, car il n'y a pas de mosquée dans les capitales européennes. L'Union européenne pille les ressources des pays en développement. Elle n'y fait pas la promotion des droits, mais elle les viole.

82. **M<sup>me</sup> Alkhalifa** (Bahreïn) remercie l'Union européenne pour sa compréhension des mesures sérieuses et positives prises par le Gouvernement, notamment la création de la commission d'enquête indépendante. Elle souhaite réaffirmer que les souhaits exprimés, selon lesquels les conclusions de la commission doivent répondre aux besoins de la population, sont prioritaires pour le Gouvernement. La commission a l'entière liberté d'interroger quiconque sans ingérence. En ce qui concerne la poursuite des auteurs d'infractions, elle rappelle au représentant de l'Union européenne la décision prise par le procureur, selon laquelle les responsables doivent être remis entre les mains des tribunaux civils, ce qui permettra de dissiper tout doute à l'égard de la légalité des procédures. Cette décision a été applaudie par le Secrétaire général et par les experts.

83. Le Gouvernement poursuivra sa démarche de réconciliation nationale conformément à la Constitution et aux instruments internationaux. Il a été mentionné que les chefs de l'opposition ont fait l'objet d'une série de violations et que des enquêtes ont été demandées. Le Gouvernement a pris toutes les mesures possibles, sans aucune requête externe, pour assurer le respect des engagements en matière de droits de l'homme. Toutes les mesures visent à protéger les droits des accusés et à favoriser la réconciliation.

84. **M<sup>me</sup> Camino** (Cuba) dit qu'elle a écouté le représentant des États-Unis énumérer une longue liste de pays du Sud dans lesquels les droits de l'homme

étaient prétendument bafoués. Les États-Unis n'ont aucune autorité morale pour juger Cuba, surtout que ce pays a été responsable de graves violations des droits de l'homme, notamment dans le cas des vols secrets de la CIA sur lesquels les prisonniers capturés ont été torturés ou des atrocités commises à Guantanamo, un territoire cubain qu'il occupe illégalement.

85. Cuba défend le droit universel d'organiser des manifestations pacifiques et protège les défenseurs des droits de l'homme conformément à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. La campagne menée contre Cuba est basée sur une manipulation politique dans le cadre de laquelle les faits sont déformés, de faux scénarios sont élaborés de toutes pièces pour les multinationales des médias et une protection est accordée aux terroristes opposés à Cuba. Personne n'a été ou ne sera arrêté ou persécuté à Cuba pour avoir exprimé pacifiquement ses opinions ou pour avoir exercé son droit à la liberté d'association, des droits qui sont consacrés dans la Constitution cubaine et protégés par le droit international.

86. Les États-Unis ont menti en affirmant que le citoyen détenu était un travailleur d'USAID qui avait simplement tenté d'entrer en communication avec la communauté juive. Il faisait en réalité partie d'une opération secrète et il avait commis des crimes qui étaient également punissables en vertu de la loi des États-Unis. L'embargo économique contre Cuba est le principal obstacle au plein exercice des droits de l'homme par tous les Cubains et l'Assemblée générale a exprimé son appui à Cuba en recommandant la levée de l'embargo.

87. **M. Thomson** (Fidji) réitère la détermination inébranlable de Fidji à s'acquitter de bonne foi de ses obligations en vertu de la Charte, en se fondant sur les principes fondamentaux de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures. En 2014, Fidji tiendra des élections libres et régulières, sans égard à la race, pour la première fois de l'histoire du pays. À l'occasion d'une réunion de haut niveau tenue récemment, les dirigeants de 12 pays du Pacifique ont signé un communiqué réaffirmant que le Cadre stratégique pour le changement et la feuille de route constituaient un processus local qui permettrait de repositionner Fidji comme un État-nation moderne. La feuille de route prévoit la rédaction d'une nouvelle constitution débarrassée de toute catégorisation raciale, un élément propre à semer la discorde qui caractérisait les

anciennes constitutions. Elle constitue également une initiative déterminée visant à créer une société fondée sur l'égalité authentique et la justice, le respect de la dignité de tous et une démocratie durable. Fidji apprécie sincèrement les nombreuses offres d'assistance qu'elle a reçues de la communauté internationale pour atteindre les objectifs de la feuille de route.

88. Tout en reconnaissant que c'est à Fidji qu'échoit la responsabilité de concevoir et de mettre en œuvre sa propre vision d'une démocratie durable, il admet qu'il y aura certaines étapes où Fidji pourra se prévaloir de ces offres d'assistance. Fidji espère que ses partenaires commerciaux et ses partenaires de développement d'hier et de demain sauront être compréhensifs et fournir l'aide nécessaire pour que la démocratie authentique et durable puisse s'implanter. Son pays est touché par les récentes assurances de soutien qu'il a reçues.

89. **M. Kohona** (Sri Lanka) dit que son pays est plus que conscient de la nécessité de poursuivre le processus de réconciliation politique et que c'est exactement ce que fait le Gouvernement. Il a donc créé un comité des enseignements tirés et de la réconciliation et l'a chargé d'un vaste mandat dans le cadre duquel il examinera tous les aspects du conflit. Ce comité a été formé moins de 18 mois après le conflit, mettant fin à un sombre chapitre de violence terroriste interminable. Son rapport est attendu à la mi-novembre 2011. Le Gouvernement a confirmé qu'il serait présenté au Parlement, de façon à ce que sa mise en œuvre jouisse d'un large appui.

90. Continuer de demander une enquête indépendante sent la condescendance paternaliste et est contraire aux principes établis du droit international, en vertu desquels un État souverain est tenu de s'occuper lui-même des infractions en matière de droits de l'homme. Le Sri Lanka est parfaitement conscient de la nécessité de respecter cette exigence. En ce qui concerne le groupe d'experts créé par le Secrétaire général, il a été déclaré à maintes reprises que le Gouvernement ne considère pas que le rapport de ce groupe soit juste, équitable ou cohérent avec les faits établis. Un grand nombre d'universitaires estiment qu'il comporte de graves lacunes. Il n'explique pas quelles sources sous-jacentes de conflits subsistent au Sri Lanka et il restera difficile de répondre à ces allégations tant qu'elles ne seront pas formulées avec davantage de cohérence.

91. Le Gouvernement a pris une série de mesures, notamment la réinstallation d'environ 300 000 personnes déplacées, la réinsertion et le retour d'environ 10 000 anciens combattants et de quelque 600 enfants-soldats et l'investissement de milliards de dollars pour relancer l'économie, le tout en 30 mois à peine. Le Sri Lanka continuera de faire ce qui est nécessaire pour rétablir la paix et la prospérité et ce qui est le mieux pour l'avenir du pays. Il est déplorable que les impératifs politiques nationaux continuent de motiver une application sélective et discriminatoire des normes internationales, ce qui a pour conséquence de saper le respect pour ces normes.

92. **M. Jang Il Hun** (République démocratique populaire de Corée) déclare que sa délégation rejette en bloc les allégations éminemment politiques et non fondées formulées par l'Union européenne, les États-Unis, le Japon et certains autres pays occidentaux. Ces allégations n'ont aucun rapport avec la protection et la promotion authentiques des droits de l'homme, car aucune de ces violations n'est survenue en République démocratique populaire de Corée.

93. Il est notoire que les États-Unis sont un terreau fertile pour les violations des droits de l'homme. La statue de la Liberté est gangrenée par les crimes violents, la discrimination raciale et sexuelle, la torture et les mauvais traitements dont font l'objet les minorités. Les États-Unis ont également tué des centaines de milliers d'innocents à l'étranger sous couvert de lutte contre le terrorisme. L'Union européenne s'associe aux États-Unis dans une tentative de faire pression sur son pays au nom des droits de l'homme sans pour autant détenir l'autorité morale nécessaire pour y critiquer la situation en matière de droits de l'homme. Au lieu de dénoncer et d'humilier les autres pays, elle ferait bien de considérer le maigre bilan de ses propres États membres en matière de droits de l'homme, un bilan marqué par la violence, la discrimination et autres infractions.

94. En ce qui concerne le projet de résolution contre son pays tel que mentionné par l'Union européenne, son gouvernement a souvent répété qu'il était totalement inacceptable et qu'il ne succomberait pas à cette pression. Sa délégation rejette également les allégations absurdes du Japon au sujet des enlèvements. Le problème a été entièrement résolu à la suite d'efforts sincères de mise en œuvre de la Déclaration de Pyongyang de 2002. S'il fallait encore parler de cas d'enlèvement, il faudrait plutôt parler des



8,4 millions de Coréens qui ont été enlevés de force par le Japon pendant les 40 années où il a occupé son pays militairement. Le Japon devrait d'abord chercher à compenser son passé criminel. Tout son affolement au sujet de la question des enlèvements a simplement pour but de détourner l'opinion publique de sa responsabilité d'offrir des excuses et des indemnités aux victimes de ses crimes contre l'humanité.

95. **M. Budak** (Turquie) affirme que les accusations du représentant de la Grèce sont fallacieuses. C'est pourquoi il n'a d'autre choix que de rafraîchir la mémoire de son collègue au sujet des dates du conflit. Si la Turquie a effectivement décidé d'envahir et d'occuper Chypre sans provocation en 1974, on peut se demander pourquoi l'ONU a déployé des forces de maintien de la paix sur l'île dès 1964 pour faire cesser les attaques menées contre les Chypriotes turcs par les Chypriotes grecs. On se souvient encore parfaitement de la politique chypriote grecque d'intimidation et d'expulsion forcée. Quelque 180 000 Chypriotes turcs ont été forcés de vivre dans des enclaves couvrant un maigre 3 % de la superficie de l'île.

96. Le représentant de la Grèce a commodément oublié de mentionner le plan notoire de nettoyage ethnique élaboré par les dirigeants chypriotes grecs de l'époque pour priver les Chypriotes turcs de leurs garanties constitutionnelles et les subjuguier par la réunification de l'île avec la Grèce. Autrement dit, leur but était de s'approprier l'État de Chypre. Il faut également se rappeler que l'un des objectifs du coup d'État de 1974 fomenté par le régime militaire grec visait à annexer Chypre. C'est pour contrecarrer ce coup d'État que la Turquie a fini par intervenir, après 11 années d'attente, en qualité de puissance garante, conformément aux droits qui lui étaient conférés par un accord de 1960, pour empêcher l'annexion de l'île. L'intervention de la Turquie n'était pas la source du problème, mais une conséquence inévitable après pratiquement 20 années d'actes de provocation perpétrés par les Chypriotes grecs.

97. Les Chypriotes turcs vivent actuellement dans un isolement inacceptable imposé par le soi-disant État reconnu. Les droits de l'homme des Chypriotes turcs sont violés en cet instant même par les restrictions sévères qui leur sont imposées par les Chypriotes grecs. Il est à espérer que la communauté internationale appuiera sans réserve les Chypriotes turcs en établissant un contact commercial, social et culturel

direct avec eux sans plus attendre. La Turquie est prête à regarder vers l'avant et elle a encouragé les Chypriotes turcs à voter en faveur du plan de règlement européen de 2004. Conformément à sa position constructive, elle a encouragé les deux parties à parvenir à un accord équitable et durable le plus tôt possible sur la base des paramètres bien établis par l'ONU à cet égard.

98. L'attribution d'un statut égal aux deux peuples et le maintien de la garantie effective de la Turquie constitueraient le fondement de la solution. La fin de l'isolement des Chypriotes turcs et la garantie par la communauté internationale d'un traitement égal pour les deux parties contribueraient à concrétiser un règlement global qui tient à cœur à la Turquie.

99. **M. Kodama** (Japon), se référant à la déclaration précédente du représentant de la République démocratique populaire de Corée, selon laquelle la question de l'enlèvement de citoyens japonais avait été réglée, déclare que sa délégation tient à rétablir les faits afin que la Commission puisse saisir pleinement la gravité de la question en suspens des enlèvements, sans être induite en erreur par cette déclaration. En 2004, lorsque le Premier Ministre japonais de l'époque a fait sa seconde visite en République démocratique populaire de Corée, celle-ci avait convenu que les cinq membres des familles des victimes enlevées pourraient rentrer au Japon et qu'elle entamerait rapidement une autre enquête pour fournir un rapport détaillé sur les personnes enlevées, dont la sécurité était douteuse.

100. Cependant, lors de consultations subséquentes au niveau opérationnel entre les deux parties, aucune preuve concrète n'a été fournie. En août 2008, à l'occasion d'une réunion de travail bilatérale, les deux parties se sont entendues sur les objectifs d'ensemble et les modalités concrètes de l'enquête sur les enlèvements, mais la République démocratique populaire de Corée a informé le Japon ultérieurement de la suspension de l'enquête. Depuis cette annonce soudaine, le Japon n'a reçu aucune nouvelle information et ce pays n'a entrepris aucune action.

101. Le Japon a appelé la République démocratique populaire de Corée à aller de l'avant et à respecter sa promesse en commençant l'enquête sans délai. Il apprécierait la compréhension et l'appui de tous les délégués pour le règlement de la question des enlèvements. En ce qui concerne le passé du Japon, les chiffres avancés sont tout à fait sans fondement. Le

Japon a fait face à son passé avec sincérité et cohérence depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Pendant plus de 60 ans, il s'est systématiquement consacré à la promotion de la paix et de la prospérité internationales et il a fait la preuve de son respect pour la démocratie et les droits de l'homme.

102. **M. Jang Il Hun** (République démocratique populaire de Corée) déclare que sa délégation rejette encore cette nouvelle déclaration faussée et fallacieuse du Japon. Comme il l'a mentionné plus tôt, son pays a fidèlement mis en œuvre tous les accords. Tous les survivants étaient rentrés chez eux et toute l'information concernant les personnes décédées avait été communiquée au Japon. Son gouvernement a fait son possible, mais qu'a fait le Japon? Il n'a pas été question du rôle du Japon dans le cadre de l'accord. En fait, il s'est opposé à tous les accords. Il n'y a donc plus rien à faire. En ce qui concerne le passé, le représentant du Japon a déclaré que les chiffres cités étaient sans fondement, mais c'est un fait historique irréfutable que le Japon a commis de graves crimes contre l'humanité.

103. **M. Kodama** (Japon) déclare que sa délégation ne saurait accepter la position formulée par le représentant de la République démocratique populaire de Corée au sujet de la question des enlèvements et du passé du Japon.

104. *La séance est levée à 18 h 10.*